



L'ÂNE CORSE
U SUMERU CORSU
Organisme de sélection de la race âne Corse

Adopté par l'Assemblée Générale du 5 août 2022

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les dispositions destinées à l'application des statuts. Il est établi et approuvé par le Conseil d'Administration et peut-être modifié par le celui-ci à tout moment du demande du Président ou de l'un de ses membres.

Article 2 : Le Conseil d'Administration

- Présence : les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par courrier ou par mail une semaine avant la réunion.
- Absence : les membres du Conseil d'Administration ne pouvant venir à une réunion doivent s'excuser de leur absence par courrier postal, mail ou SMS.
- Toutes informations (verbales, écrites, visuelles) devront être remontées auprès du Président.
- Tous documents écrits, visuels devront être présentés et/ou remis au Président.
- Aucune décision ne sera prise sans l'aval du Président.
- Réunions : salle de réunion. Périodicité : Selon l'ordre du jour et l'actualité.
- Ordre du jour : sommaire avec si besoin communication de documents.
- Quorum : 3 membres présents + le Président.
- Décisions : simples sans votes ou avec délibérations.
- Votes : à main levée ou à bulletins secret à la demande d'au moins un administrateur.
- La voix du Président est prépondérante en cas de litige.
- Remboursement des frais : aucuns frais ne seront remboursés pour les réunions de Conseil d'Administration. Lorsqu'un membre est investi d'une mission par le Conseil d'Administration, ses frais seront remboursés par le Conseil d'Administration au taux préalablement fixé par celui-ci.
- Démission : le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec accusé de réception sa lettre de démission au Conseil d'Administration qui statuera.

Article 3 : Fonctionnement du Bureau

- Réunions : selon l'actualité
- Informations et diffusion : tous les moyens à notre disposition
- Echanges : téléphone, mails, courrier, de visu, SMS
- Remboursement des frais : aucuns frais ne seront remboursés pour les réunions du Bureau. Lorsqu'un membre est investi d'une mission par le Bureau, ses frais seront remboursés par le Conseil d'Administration au taux préalablement fixé par celui-ci.

Article 4 : Signature et délégation de signature

- Le Président : Pour tout document relatif à la gestion administrative, gestion comptable et à la vie associative.
- Le Trésorier : Pour toutes les pièces comptables avec rendues au Président
- Un administrateur à titre exceptionnel nommé par le Conseil d'Administration et avec accord du Président.

Article 5 : Missions de l'Organisme de Sélection (OS)

- En qualité d'Organisme de Sélection agréé au sens du règlement zootechnique européen N°2016/1012 du 8 juin 2016, l'Organisme de Sélection de la race "Âne Corse" conduit son programme de sélection pour l'amélioration génétique des équidés de race âne Corse pour les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection approuvé est réalisé.

En cette qualité, l'Association U SUMERU CORSU définit :

- Les caractéristiques de la population sélectionnée ;
- Les objectifs de sélection ;
- Les caractères à évaluer.

Article 6 : Droits des éleveurs participant au programme de sélection

Les éleveurs, dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection est réalisé ont le droit de participer au programme de sélection mené par l'Association U SUMERU CORSU.

La participation à un programme de sélection vaut pour les animaux appartenant à la race de l'Âne Corse et aux reproducteurs autorisés à produire dans la race Âne Corse. L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté de l'éleveur, réputée acquise par l'inscription de son animal dans la race Âne Corse soit en tant que produit soit en tant que reproducteur.

Conformément au règlement UE 2016/1012, l'Association U SUMERU CORSU garantit un traitement égal aux éleveurs participant à un programme de sélection.

En outre, tout éleveur participant à un programme de sélection conduit par l'Association U SUMERU CORSU à la faculté :

- De faire inscrire des descendants de ses animaux reproducteurs dans le livre généalogique de la race Âne Corse ;
- De participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique pour le programme de sélection conduit par l'Association U SUMERU CORSU ;
- D'obtenir un certificat zootechnique intégré dans le document d'identification unique à vie pour ses animaux inscrits dans le livre généalogique de la race Âne Corse ;
- D'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour ses animaux, lorsque de tels résultats sont disponibles ;
- D'avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre du programme de sélection conduit par l'Association U SUMERU CORSU.

Les éleveurs désirant participer à un programme de sélection conduit par l'Association U SUMERU CORSU demeurent libres de devenir membre de l'Association U SUMERU CORSU et de participer à la définition et au développement du programme de sélection le concernant.

Article 7 : Obligations des éleveurs participant à un programme de sélection

Tout éleveur participant au programme de sélection mené par l'Association U SUMERU CORSU est tenu de respecter les règles d'inscription des animaux et reproducteurs dans le livre généalogique fixées par le programme de sélection.

Article 8 : Règlement des litiges entre un éleveur et l'Association U SUMERU CORSU

Tout litige susceptible de survenir :

- Entre l'Association U SUMERU CORSU et un ou plusieurs de ses membres,
- Entre l'Association U SUMERU CORSU et un ou plusieurs éleveurs participant à un programme de sélection mené par l'Association U SUMERU CORSU dans l'exécution de ce programme de sélection, donnera obligatoirement lieu à une tentative préalable de règlement amiable, y compris avec l'appui d'un tiers médiateur. En cas d'échec, la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

Article 9 : Manifestations

- Choix et intérêts de la manifestation : l'Associu sera présente sur les manifestations ayant un réel intérêt pour elle et pour la race Corse.

Article 10 : Les adhérents

- Toute cotisation versée à l'Associu est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut-être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
- Le versement de la cotisation sera versé par chèque à l'ordre de l'Associu.
- Admission : les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, le dater et le signer.
- Candidatures au Conseil d'Administration : toutes personnes désirant se porter candidat à un poste au sein du Conseil d'Administration devront avoir été auparavant titulaires de la

Siège social : 1375 Lido de la Marana 20620 BIGUGLIA



06 86 03 72 54 – 07 75 00 69 19 Siret : 824 899 942 000 18

cotisation depuis 2 ans et à jour de celle-ci le jour de la candidature. La candidature devra être approuvée par les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité.